

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MAI 2023

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*\*

N° 2023.71

Nombre de membres:

Afférents au Conseil Municipal 29 En exercice 29

Qui ont pris part à la délibération 22 Pour : 22

Contre: 0 Abstention 0

Date de la convocation: 15 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Roseline ARMENGAUD, Premier Adjoint.

<u>Présents</u>: Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

**Pouvoir(s)**: M. Félix MANERO pouvoir à M. Patrick FERRARI, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD.

<u>Absent(s)</u> excusé(s): M. Gérard ANDRE, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. TOURNIER.

Objet de la délibération: CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN DEDIE A L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE : ADOPTION DE L'AVENANT N°1

### Exposé:

Par délibération DEL-16-1118 du 01/12/2016, le Conseil Métropolitain a décidé la création d'un Service Commun dédié à l'Information Géographique, en application de l'article L5211-4-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Ce Service Commun avait fait suite à plus de 20 ans de mise à disposition par la Métropole, au bénéfice des communes membres, de données et de fichiers SIG de référence indispensable à la gestion ou à l'analyse de leurs territoires.

La création de ce Service Commun avait pour objet de permettre aux communes qui souhaitaient aller au-delà d'une simple mise à disposition, de bénéficier de l'expérience SIG de la Direction du Numérique de la Métropole et d'accéder à son outil « géoplateforme ».

A ce jour, 16 communes de la Métropole ont adhéré au Service Commun dédié à l'Information Géographique. La commune d'Aucamville y adhère depuis le 08/01/2018 suivant la délibération du conseil municipal n°125-2017 du 14/12/2017.

La convention initiale avait été prévue pour durer 6 ans maximum. Les communes membres souhaitent continuer à bénéficier des services d'information géographique proposés par la Métropole. Toulouse Métropole mène par ailleurs un travail pour permettre d'offrir plus de services numériques aux communes membres qui le souhaiteraient. Ces nouveaux services numériques pourraient se substituer au Service Commun dédié à L'Information Géographique. Toutefois, le travail en cours ne sera pas abouti avant plusieurs mois.

Dans l'attente de cette offre élargie de services, Toulouse Métropole propose de prolonger la durée du service Commun d'Information Géographique de 6 années supplémentaires. C'est pourquoi l'article 8 de la convention relative à la durée de la convention et à la dénonciation fait l'objet d'un avenant destiné à allonger cette durée.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de création d'un service Commun dédié à l'Information Géographique, allongeant sa durée sa durée de 6 années supplémentaires, tel qu'annexé à la présente délibération.

#### Décision:

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de création d'un service Commun dédié à l'Information Géographique, signée le 08/01/2018 entre Toulouse Métropole et la Commune d'Aucamville, Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention d'opération, ci-annexé,

Entendu l'exposé de Mme ARMENGAUD, Premier Adjoint, et après en avoir délibéré,

#### Décide

<u>Article 1</u>: d'approuver l'avenant n°1 à la convention de création d'un service Commun dédié à l'Information Géographique, allongeant sa durée sa durée de 6 années supplémentaires, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le Maire,

Gérard ANDRE

## Document signé électroniquement